



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

« AIDE AU MERITE » ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023 (du 30 septembre au 30 novembre 2022)

Aide de 900 € pour les étudiants les plus méritants reconductible pour chacune des trois 1ères années d'études supérieures sous réserve d'en renouveler la demande

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Avoir obtenu la mention TB au baccalauréat dans les Alpes-Maritimes
- Avoir moins de 25 ans révolus à la date de réception de la demande
- Être bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (échelon de 0 à 9) ou d'une aide d'urgence annuelle et d'une bourse nationale d'aide au mérite
- Avoir des parents fiscalement domiciliés dans les Alpes-Maritimes ou être fiscalement indépendant et domicilié dans les Alpes-Maritimes (adresse sur l'avis d'imposition 2022 revenus 2021 faisant foi)
- Avoir validé l'année scolaire/universitaire 2021- 2022 *
- Être inscrit dans un établissement ou une formation habilitée à recevoir des boursiers
- Avoir déposé un dossier social étudiant au CROUS de son Académie
- Envoyer sa demande **avant le 30 novembre 2022.**

*les étudiants redoublants ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif

CADRE A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Téléphone : Courriel :

Etablissement d'enseignement supérieur fréquenté :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements et documents fournis dans ce dossier

A Le

Signature de l'étudiant :

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE :

- Copie du diplôme du bac mention TB ou relevé de notes attestant de la mention TB
- Copie de l'avis d'imposition de l'année 2022 revenus 2021 du foyer fiscal de rattachement du demandeur
- Copie de la carte d'étudiant
- Copie de la notification définitive de bourse au mérite délivrée par le CROUS mentionnant l'attribution de l'aide au mérite
- Tout document attestant de la validation de l'année scolaire/universitaire n-1
- Relevé d'identité bancaire du demandeur.

Document à remplir accompagné des pièces justificatives et à **renvoyer par courrier postal uniquement** à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Service de l'Education - « AIDE AU MERITE »
BP 3007 – 06201 Nice Cedex 3

Téléphone : 04 97 18 62 50
Courriel : excellence@departement06.fr

MENTIONS LEGALES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique (par le Conseil Départemental qui est le responsable de traitement), auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande d'aide « Aide au mérite » dans le cadre de la politique de valorisation de l'excellence. La base légale du traitement est une mission d'intérêt public (cf. article 6.1.c) du Règlement européen sur la protection des données) et s'inscrit dans le cadre réglementaire de la délibération de l'assemblée départementale adoptant le dispositif. Les données enregistrées sont celles des formulaires et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

*Les catégories de données personnelles collectées sont :
- l'état civil du demandeur : nom, prénom, date de naissance, établissement*

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir : le service de l'éducation du Conseil Départemental et le Payeur départemental.

Les décisions motivées sont notifiées à la personne, ayant formulé la demande. Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement Général sur la Protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès , en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par courriel à donnees_personnelles@departement06.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit de :

- s'opposer au profilage,
 - demander la limitation du traitement,
 - d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr
-